

La participation de la classe paysanne au mouvement d'indépendance du Rwanda

Monsieur Jacques J. Maquet

Citer ce document / Cite this document :

Maquet Jacques J. La participation de la classe paysanne au mouvement d'indépendance du Rwanda. In: Cahiers d'études africaines, vol. 4, n°16, 1964. pp. 552-568;

doi : 10.3406/cea.1964.3726

http://www.persee.fr/doc/cea_0008-0055_1964_num_4_16_3726

Document généré le 02/06/2016

SOCIOLOGIE POLITIQUE DE L'AFRIQUE NOIRE

J A C Q U E S - J . M A Q U E T

La participation de la classe paysanne au mouvement d'indépendance du Rwanda*

On a contesté que des classes sociales puissent exister dans une société qui ignore l'écriture. Il est vrai que dans de très nombreux cas la population de ces groupes est homogène. Cependant, dans d'autres — et le Rwanda est de ceux-là —, l'ensemble des membres de la société est divisé en strates hiérarchisées entre lesquelles existent des rapports économiques analogues à ceux qui définissaient la relation entre nobles et paysans dans l'Ancien Régime ou même, à certains égards, entre industriels capitalistes et travailleurs prolétaires dans l'Europe du XIX^e siècle.

Considérons d'abord le royaume de Rwanda à l'époque précoloniale. Car si le mouvement qui aboutira à la libération sociale de la classe paysanne en 1961 ne s'est manifesté que peu d'années auparavant, il était le prolongement direct d'une situation bien antérieure à la colonisation.

La stratification sociale dans le Rwanda traditionnel.

Les origines du Rwanda traditionnel se situent vraisemblablement au XVI^e siècle. Jusqu'au XIX^e, il s'est développé à travers une histoire de conquêtes et de défaites militaires, de créations et de réformes institutionnelles, d'intrigues et de luttes dynastiques. A la fin du XIX^e siècle, cette évolution fut arrêtée par la colonisation. C'est à ce moment, terme d'un long devenir figé dans son mouvement par un fait extérieur, que la stratification sociale rwandaise est décrite ci-après.

Pour fixer les dates, rappelons que le Traité de Berlin, établissant en 1885 les règles de la domination politique de l'intérieur du continent

* Communication au VIII^e Colloque organisé à Tunis du 31 mars au 3 avril 1964 par la Commission Internationale d'Histoire des Mouvements Sociaux et des Structures Sociales et la Commission Nationale Tunisienne pour l'UNESCO.

africain par quelques puissances européennes, marque le début de la colonisation impérialiste et la fin de l'ère traditionnelle. Pour le Rwanda, ce fut un peu plus tard. En 1894, un officier allemand, le comte G. A. von Götzen, fut le premier Européen à traverser le pays et, en 1899, le roi du Rwanda reconnut le protectorat de l'Empire allemand sur son territoire.

La société rwandaise comprenait alors une strate dominante, les Tutsi, représentant vraisemblablement moins de 20 % de la population ; une masse dominée, les Hutu, constituant plus de 80 % de la population ; une infime minorité, les Twa, atteignant peut-être la proportion de 1 ou 2 % de la population. Les différences entre ces trois couches étaient nombreuses, visibles et soulignées par les Tutsi. Nous nous arrêterons principalement aux deux groupes les plus nombreux, Hutu et Tutsi.

Les Twa, en effet, occupaient une place marginale dans la société rwandaise. Descendants de ceux qui furent sans doute les premiers habitants du pays, des chasseurs vivant de la nature sans la modifier, les Twa, pour la plupart, ne menaient plus l'existence libre des petites bandes autonomes qui subsistaient dans les forêts de la chaîne de sommets séparant les bassins du Congo et du Nil. Chasseurs, ils étaient dépendants de l'un ou l'autre seigneur tutsi à qui ils fournissaient des pelleteries et d'autres produits de la forêt ; potiers, danseurs, amuseurs, hommes de main, certains Twa vivaient de façon permanente dans l'entourage des grands. L'image que les deux autres strates avaient d'eux, était celle d'êtres frustes, insouciantes, ne respectant pas les interdictions alimentaires et situés aux confins de l'humanité. Méprisés par tous, ils étaient considérés avec condescendance par les Tutsi et avec quelque crainte par les Hutu.

Tutsi et Hutu constituaient deux groupes nettement caractérisés. D'abord par leurs occupations héréditaires : les Hutu étaient agriculteurs et les Tutsi, pasteurs. De nombreux Hutu donnaient des soins au bétail et de nombreux Tutsi n'accomplissaient aucune tâche d'élevage ; cependant un Hutu était toujours un homme de la houe et un Tutsi, un homme de la vache. Une autre activité spécialisée des Tutsi était la guerre. Eux seuls recevaient une formation militaire et combattaient. Les charges militaires des Hutu se limitaient au portage des bagages et du butin.

Ensuite par leur mode de vie : chaque strate avait dans certains domaines une sous-culture propre. Et il s'agissait des domaines les plus visibles : le vêtement, l'habitat, l'alimentation, les loisirs, le niveau de vie mesuré en biens de consommation.

Enfin par leur apparence physique : les Tutsi étaient grands, minces, au teint clair ; les Hutu, de taille moyenne, trapus, de peau foncée. Tels étaient au moins les stéréotypes acceptés par tous les Rwandais même s'ils ne se vérifiaient que chez certains individus.

Comme tous les stéréotypes raciaux, ils concrétisaient la volonté du groupe supérieur de se différencier aussi fondamentalement que possible de l'autre, par des caractéristiques innées et non modifiables durant la vie d'un individu, et ils n'exprimaient la réalité que très approximativement. Dans ces conditions, il n'était évidemment pas requis de réaliser les traits physiques d'un groupe pour y appartenir.

En dépit de ces différences occupationnelles, culturelles et raciales, Hutu et Tutsi formaient bien une société. Ils vivaient dans une même unité politique, sous l'autorité du même souverain ; ils parlaient la même langue et, dans une très large mesure, les Hutu adhéraient au système des valeurs tutsi orienté vers le bétail, source première de richesse et de prestige. Et, surtout, ils participaient au même système économique.

Les ancêtres des Tutsi du Rwanda étaient des pasteurs nomades et guerriers. Il est probable qu'ils étaient de souche éthiopide et il est certain qu'ils pénétrèrent par petits groupes dans le pays déjà occupé par des agriculteurs de souche mélando-africaine. Il est vraisemblable que ces lentes invasions s'échelonnèrent sur un temps assez considérable et qu'elles se situèrent aux XIII^e et XIV^e siècles.

Contrairement à la pratique d'autres nomades, ces envahisseurs ne vécurent pas à côté des communautés agricoles en les pillant occasionnellement. Ils ne les chassèrent pas non plus du pays, ce que leur spécialisation guerrière leur eût permis de faire, mais ils constituèrent des sociétés hétérogènes englobant les agriculteurs qui devinrent ainsi une paysannerie fournissant travail et produits de la terre à la minorité dominante.

Plusieurs petits États se formèrent ainsi dans la région que nous considérons. Au XVI^e siècle, le Rwanda n'était que l'un d'eux, et pas le plus grand. Peu à peu, il annexa ses voisins et à la fin du XIX^e siècle, il couvrait à peu près le territoire de l'actuelle république et devait compter entre un million et demi et deux millions d'habitants. A cette époque, le système d'exploitation économique des paysans était bien au point.

Ce système était possible à cause du surplus agricole. Sans doute la production agricole était-elle fort peu supérieure au niveau de subsistance. Lorsque l'unité de consommation, qui se confondait avec l'unité de production, avait prélevé sur la récolte ce qui était nécessaire à son alimentation et aux réserves pour les prochaines semences, il ne restait pas grand-chose. Mais, d'une part, les besoins étaient maintenus assez bas (surplus et malnutrition coexistent souvent) ; d'autre part, la proportion faible des Tutsi par rapport aux Hutu donnait une importance assez considérable à l'excédent agricole : ce n'était qu'un cinquième de la population qui consommait la surproduction des quatre autres cinquièmes.

Par quels mécanismes les Tutsi s'assuraient-ils ces biens ? Par deux institutions : la fiscalité de l'État et la relation féodale.

L'exploitation par la fiscalité de l'État.

Tous les Tutsi n'étaient pas gouvernants, mais tous les gouvernants étaient tutsi. Le Rwanda avait une structure étatique en ce sens qu'un groupe, à l'intérieur de la société, exerçait de façon permanente, spécialisée et exclusive, le contrôle de la coercition sur tous les autres membres de la société.

Ce groupe était complexe. Différentes instances le constituaient. D'abord le roi (*mwami*) ; mystiquement identifié avec le pays, le monarque était un personnage sacré qui, en théorie, disposait de la plénitude du pouvoir. Forcément, il ne pouvait l'exercer seul ; il déléguait différentes compétences aux autres instances politiques : la cour, l'administration territoriale, les armées. La cour, qui remplissait les fonctions d'un gouvernement central, comportait plusieurs catégories de personnes : les conseillers choisis personnellement par le roi, qui lui étaient dévoués et en qui il avait confiance ; les membres importants de sa parenté ; les chefs des grands lignages ; les hauts fonctionnaires territoriaux et les commandants des armées. L'administration territoriale, hiérarchisée en chefs de colline et chefs de province, représentait le roi dans les diverses régions du pays. L'organisation militaire, composée de diverses armées, perpétuait les traditions guerrières des pasteurs. Instrument de conquête et de défense vis-à-vis de l'extérieur, l'organisation militaire était à l'intérieur l'outil par lequel le pouvoir, en dernière analyse, exerçait la contrainte.

Cette forte et complexe structure étatique, entièrement entre les mains des Tutsi, vivait de l'impôt et était organisée en vue de le récolter. La fonction principale de l'administration territoriale était fiscale. La hiérarchie de ses fonctionnaires recueillait les contributions en nature (paniers de haricots, de sorgho ; cruches de bière de banane ; pots de lait et beurre ; têtes de bétail) et imposait les prestations de travail. Ces produits étaient acheminés vers les résidences royales (il y en avait une dans chaque province) après que les fonctionnaires eussent opéré un certain prélèvement à leur profit. Les prestations de travail étaient accomplies au bénéfice des diverses autorités dans leurs résidences (construction, entretien, services divers).

Les gouvernés n'étaient pas soumis également à cette fiscalité. La partie la plus lourde, les prestations de services et de biens d'origine agricole, était fournie uniquement par les Hutu. Les Tutsi n'étaient tenus que d'impôts pastoraux plus légers et, en ce qui concerne la remise de bétail, plus rares.

Ainsi le groupe des gouvernants, uniquement tutsi, jouissait-il d'une situation économique privilégiée. Par l'impôt, il s'assurait une relative abondance de biens de consommation. Ces biens allant au

roi, lui permettaient d'entretenir les diverses instances gouvernementales qui pouvaient ainsi se consacrer totalement au maintien de l'ordre, c'est-à-dire de leurs privilèges.

L'exploitation par l'institution féodale.

Les Tutsi qui n'appartenaient pas au groupe des gouvernants n'étaient cependant pas obligés pour autant de travailler eux-mêmes la terre pour obtenir des produits agricoles. Une institution, l'*ubuhake*, leur permettait de s'assurer ces biens moyennant une contrepartie d'ordre essentiellement non-économique. Nous avons qualifié cette institution de féodale parce qu'elle se fondait sur une relation interpersonnelle volontaire de dépendance et de protection entre deux personnes originellement inégales en pouvoir. Dans cette société où coexistaient deux strates de statut inégal, tout membre de la couche supérieure avait, indépendamment de sa situation personnelle et de ses qualités individuelles, un pouvoir fort étendu d'infliger différents dommages à n'importe quel membre du niveau inférieur. En conséquence, il était fort utile, indispensable même, pour un Hutu, de s'assurer un protecteur tutsi qui le défende éventuellement comme « son homme » contre les exigences ou les exactions d'autres Tutsi.

Cette relation entre deux personnes était institutionnalisée au Rwanda. Un paysan, qui souhaitait entrer dans cette relation avec tel Tutsi, lui offrait ses services de manière rituelle : en utilisant certaines formules consacrées par la coutume, en offrant certains dons. Le Tutsi, s'il agréait cette demande, accordait sa protection aussi d'une manière formalisée : en remettant au paysan la disposition d'une vache. A partir de ce moment, le paysan devenait le dépendant (*mugaragu*) de son seigneur (*shebuja*). Il était tenu de lui « faire la cour », c'est-à-dire d'être présent dans sa résidence pendant certaines périodes pour rendre divers services (travail d'entretien, de garde, de portage, etc.) et de lui présenter régulièrement des dons de produits de ses champs. En contrepartie, il avait l'usufruit du bétail mis à sa disposition (lait et taurillons) mais ce bétail ne devenait jamais sa propriété. A tout moment, le seigneur pouvait mettre fin à la relation, reprendre les vaches originales et les vaches qui en étaient nées. Cette relation féodale pouvait être héréditaire mais ne se reconduisait pas tacitement. A la mort d'une des deux parties, son successeur devait renouveler le lien avec l'autre pour qu'il se perpétue.

Ainsi tout éleveur tutsi — c'est-à-dire tout Tutsi, en fait — pouvait, en confiant quelques vaches de son troupeau à quelques paysans, assurer son approvisionnement en produits vivriers sans travailler la terre et sans perdre la nue-propriété de son bétail. L'usufruit de ce bétail constituait certes une contrepartie économique, mais sur le

plan de l'échange des biens, l'accord d'*ubuhake* était léonin : le dépendant qui n'avait reçu qu'une vache peu productive devait s'en contenter tandis que son seigneur pouvait réclamer des prestations à son bon plaisir. La vraie contrepartie que cherchait le paysan était la protection.

Cette nécessité de protection éprouvée par les individus de la caste inférieure permettait aux Tutsi qui ne faisaient pas partie du groupe des gouvernants de bénéficier aussi d'une situation économique privilégiée. Naturellement, les gouvernants n'étaient pas exclus de l'institution féodale. Ils l'utilisaient pour se créer une suite de dépendants privés et augmentaient ainsi leurs revenus fiscaux.

Par le double mécanisme de la fiscalité et des prestations féodales, la strate tutsi s'appropriait le surplus de la production agricole. C'était donc par des canaux non-économiques, le pouvoir politique et la pression sociale, qu'elle s'assurait biens de consommation et travail. Puisqu'il n'y avait pas, ou guère, d'échanges commerciaux, on peut dire que ce système réalisait une forme d'économie d'exploitation.

Classes et castes.

Cette relation économique entre les deux strates permet de les considérer comme d'authentiques classes sociales.

Malgré une densité de population relativement élevée, la terre cultivable dans le Rwanda précolonial était un bien libre en ce sens que tout Hutu, lorsqu'il fondait une famille, recevait la disposition d'une parcelle à cultiver. Le sol ne faisant pas l'objet d'une appropriation privative, la production agricole n'existait que par le travail du paysan. Les éleveurs, au contraire, exerçaient sur le bétail des droits de propriété très semblables à ceux que connaît la tradition juridique occidentale. De par sa nature, le bétail est analogue au capital : il se conserve (un troupeau ne meurt pas) et produit des intérêts (le croît) sans réclamer beaucoup de travail de son propriétaire. Ainsi dans le processus de production des biens, Hutu et Tutsi assumaient des rôles différents et avaient des intérêts antagonistes. En s'emparant de la surproduction agricole, les Tutsi confisquaient à leur profit une partie du travail hutu ; d'autre part, ils gardaient entièrement leur capital-bétail et n'abandonnaient qu'une partie de ses intérêts aux Hutu. Comme dans l'économie des débuts de l'industrialisation en Europe, une classe possédant les capitaux et contrôlant le pouvoir politique bénéficiait de l'excédent de production par rapport aux besoins de subsistance, excédent dû au travail d'une autre classe.

La relation entre les groupes hutu et tutsi considérés comme des classes économiques était le fondement de leurs autres relations. Pour rendre légitime, ou au moins acceptable, cette exploitation, les Tutsi

soulignaient les différences infériorisantes pour les paysans et avaient établi un régime de ségrégation. Aux stéréotypes physiques que nous avons mentionnés, s'ajoutaient des stéréotypes moraux ; les Hutu étaient considérés comme grossiers, impulsifs, incapables de prévoir et d'organiser tandis que les Tutsi étaient raffinés, très maîtres d'eux-mêmes, et nés pour commander. Aussi ne se fréquentait-on pas ; on ne mangeait pas ensemble, on ne se divertissait pas en commun et on ne s'épousait pas. Naturellement ces règles de comportement n'étaient pas toujours observées mais elles existaient et, le plus souvent, étaient suivies.

On naissait tutsi, on ne le devenait pas. Exceptionnellement, il arrivait qu'un riche Hutu, parvenant à accéder à la propriété du bétail, pût faire les dons traditionnels du mariage pastoral (des vaches), et ainsi épouser la fille d'un Tutsi appauvri. Ses enfants, s'ils étaient prospères aussi, avaient des chances d'être admis comme Tutsi.

Des classes économiques et culturelles qui, en outre, sont fermées à la mobilité sociale — en ce sens qu'on n'en devient membre que par la naissance — correspondent à la notion de caste. Cette appellation semble particulièrement adéquate lorsque les strates constituent un système complet qui est coextensif à la société globale, c'est-à-dire lorsque tout membre de la société fait nécessairement partie d'une des couches et uniquement d'une seule. Ce qui était bien le cas au Rwanda où tout individu était soit Tutsi, soit Hutu, soit Twa.

Le mécontentement paysan.

Ainsi, à la fin du XIX^e siècle, la société rwandaise présentait le visage familial — mais que l'on s'étonne de reconnaître dans les sociétés non lettrées — de l'opposition de classes économiques. Elle était particulièrement marquée puisque ces classes présentaient le caractère héréditaire de la caste. Mais cette opposition que lit le sociologue dans son analyse, était-elle sentie par ceux qui la vivaient ? Les exploités avaient-ils conscience de l'être ?

Cette conscience ne peut être aisément discernable. Le régime autoritaire du Rwanda n'admettait pas l'expression de sentiments d'opposition ; d'autre part les informateurs des sociologues ont été plus souvent des Tutsi que des Hutu. On ne peut que chercher des indices et les interpréter.

Dans une certaine mesure, difficile à apprécier, la pression psychologique de l'idéologie tutsi convainquait les Hutu de la supériorité des Tutsi, ou du moins les faisait douter de l'égalité de leurs capacités innées. Ceci dans les régions du centre du Rwanda où l'occupation tutsi était ancienne et dans les régions de l'Est où la densité tutsi était plus élevée qu'ailleurs. Deux faits indiquent qu'un courant de

résistance existait. Dans le Nord du pays que les Tutsi cherchaient à dominer, à la fin du XIX^e siècle encore, sous le règne de Rwabugiri (1853-1895), les paysans jusque-là indépendants ne se laissaient pas aisément subjugués : des révoltes étaient fréquentes. L'autre fait est l'existence dans la littérature orale populaire du Rwanda de contes et de proverbes qui s'exprimaient avec ironie et réalisme sur les Tutsi. Manifestement les Hutu qui répétaient ces aphorismes et ces fables percevaient fort bien la réalité sociale. Mais il semble que le sentiment de leur impuissance et une certaine croyance en leur infériorité paralysaient les Hutu. Ils se résignaient avec la servilité et la haine qu'engendre la situation d'opprimés.

Statu quo social sous les colonisations allemande et belge.

Sous la domination allemande, qui fut d'abord militaire (1899-1906), puis civile (1906-1916), les signes de mécontentement hutu se multiplièrent. Malgré le conditionnement psychologique de l'idéologie tutsi, les Hutu n'acceptaient donc pas l'exploitation et étaient prompts à saisir toute occasion libératrice. Ainsi en 1909, il a suffi que se répande la rumeur, non fondée d'ailleurs, que les Allemands étaient sur le point de déposer le roi Musinga pour que les Hutu de l'Est du Rwanda essaient de renverser les chefs tutsi locaux. Ainsi les troubles endémiques dans le Nord du Rwanda : les Allemands eux-mêmes ne parvinrent pas à le pacifier complètement. L'épisode le plus marquant de cette agitation fut le mouvement dirigé en 1912 par Ndungutze contre le roi Musinga. Ndungutze était tutsi et avait des titres lui permettant de prétendre à la royauté : il était petit-fils du roi Rwabugiri et fils du roi Mibambwe. Il ne s'agissait cependant pas uniquement d'une lutte entre deux rivaux mais aussi d'un conflit à signification sociale. Ndungutze était vigoureusement soutenu par les paysans du Nord qu'il avait promis de libérer de l'obligation de travailler pour les Tutsi. Le résident allemand, inquiet de cet aspect révolutionnaire et sollicité par Musinga, organisa une expédition militaire très meurtrière au cours de laquelle Ndungutze fut tué. Fait plus extraordinaire, la première perception de l'impôt organisée par les Allemands en juillet 1914, rencontra un plein succès : on se pressait pour s'en acquitter. Le résident, étonné de cette « joie de payer » en indique la raison dans son rapport : les paysans croyaient que les Allemands « les protégeraient contre le despotisme et l'injustice des Tutsi ».

Ce ne fut jamais la politique des autorités allemandes. Non pas qu'elles voulussent maintenir les privilèges d'une caste mais parce que l'administration indirecte leur semblait la plus propre à maintenir l'ordre dans cette région marginale de leur colonie d'Afrique orientale convoitée par les voisins anglais qui rêvaient de la voie impériale du

Cap au Caire, et par les voisins belges qui espéraient un accès direct au lac Victoria. Pour tenir ce royaume solidement charpenté et à population nombreuse, les autorités coloniales estimaient qu'il était plus économique de gouverner par l'intermédiaire de la hiérarchie gouvernementale traditionnelle que directement. Elles veillaient donc à ce que la structure politique, dont le roi était le sommet, se maintînt. Cette structure étant l'instrument d'exploitation d'une caste par une autre, soutenir l'autorité du roi perpétuait nécessairement les privilèges tutsi.

Les mêmes principes d'administration indirecte dirigèrent la politique coloniale belge, surtout pendant la première décennie de son occupation du Rwanda, jusqu'en 1931, date de la déposition de Musinga.

La conquête du Rwanda par les Belges fut guerrière, mais presque sans combats. A partir du Congo belge, les troupes ravitaillées par les Anglais pénétrèrent au Rwanda en 1916. Les Allemands, inférieurs en nombre, se retirèrent. Le 19 mai, le roi Musinga se soumettait au nouvel envahisseur. En 1919, les traités concluant la première guerre mondiale accordaient le Ruanda-Urundi à la Belgique. En 1923, la Société des Nations lui confiait l'administration de ce territoire sous le régime du mandat.

Dans son premier rapport, portant sur l'année 1921, l'autorité belge affirmait qu'« elle s'inspire de la ligne de conduite suivie antérieurement par l'autorité allemande : assurer la paix et l'ordre public en maintenant l'équilibre qui existait entre les groupes indigènes ». Cet équilibre, celui des privilèges tutsi et de l'oppression hutu, fut en effet maintenu indirectement, par le soutien que les Belges, après les Allemands, apportèrent à ceux qu'ils appelaient « les autorités indigènes ».

La nouvelle classe des instruits.

La colonisation déclencha au Rwanda, comme ailleurs, des processus que les autorités ne purent entièrement contrôler. L'instruction, indispensable aux secteurs privé et public d'une colonie, mit en contact avec le monde extérieur. Ce contact fut très atténué car, sous le régime belge, l'instruction était dispensée par les missions chrétiennes, en très grosse majorité catholiques ; elle était de niveau primaire, sauf quelques écoles professionnelles qui formaient des employés, des agents subalternes d'administration et des auxiliaires qui aidaient les médecins, les vétérinaires et les ingénieurs agronomes qui, eux, étaient européens ; enfin elle était localisée dans le pays, les séjours d'étude à l'étranger étant découragés. Pour obtenir une instruction de type classique, analogue mais inférieure à celle des lycées, la seule voie qui s'ouvrait au jeune Rwandais était le séminaire réservé à ceux qui se

destinaient à la prêtrise catholique. Beaucoup de jeunes gens y entraient et le quittaient avant l'ordination.

Les Rwandais qui avaient bénéficié d'un de ces types d'éducation devenaient salariés de l'administration coloniale ou d'entreprises privées, ou étaient nommés sous-chefs et chefs « traditionnels ». Ainsi se constituait peu à peu une nouvelle classe, celle des lettrés que les Belges appelaient avec condescendance les « évolués » et qui a été parfois qualifiée de bourgeoisie noire. Étant salariés, ne possédant pas de capital, ces lettrés ne constituaient pas une bourgeoisie au sens économique du terme. Simplement, ils ne travaillaient pas manuellement et avaient des revenus monétaires leur assurant un mode de vie plus élevé ou plus occidentalisé que celui de l'ensemble de la population : paysans hutu et éleveurs tutsi ordinaires.

Les effets de l'instruction sur l'inégalité sociale traditionnelle furent ambigus. A court terme, elle la renforça, car cette voie nouvelle de promotion sociale fut utilisée plus par les Tutsi que par les Hutu. Non par incapacité intellectuelle de ces derniers. Mais, d'abord, parce que la richesse coutumière des Tutsi leur permettait d'envoyer leurs enfants à l'école tandis que le travail des Hutu, même très jeunes, était requis aux champs. Ensuite, parce que l'administration coloniale préférait accorder des emplois à des Tutsi. A long terme, cependant, l'instruction dont bénéficiaient si parcimonieusement les Hutu permit à certains d'entre eux d'exprimer une revendication de classe. Mais bien timidement encore. Ainsi la pièce *L'optimiste*, écrite en 1934 par un Hutu, Saverio Naigiziki : il y expose en termes très modérés que le mariage entre un Hutu et une Tutsi se justifie désormais s'il se conclut entre deux personnes qui partagent la même foi chrétienne et le même désir d'évolution. Cette pièce de patronage fut jugée révolutionnaire par le roi, et aussi par certains Européens. Le directeur belge de l'institution où était employé l'auteur le menaça de révocation si sa pièce était encore jouée.

Dans le système clos de la colonisation, l'instruction chrétienne n'était pas une force suffisante pour susciter une révolution sociale. L'industrialisation et la concentration urbaine, qui furent ailleurs des facteurs de libération, n'ont guère joué au Rwanda. L'industrie se limitait à quelques mines utilisant des techniques peu avancées ; l'agglomération la plus importante, Astrida, ne comptait pas 20 000 habitants.

Les réformes politiques.

Même si les changements sont lents, administrer un pays colonisé par l'intermédiaire de structures politiques traditionnelles ne peut se faire qu'en les « modernisant ». Les Belges furent amenés à intervenir

de plus en plus fréquemment et de plus en plus profondément dans l'organisation politique « indigène ». Le premier acte important en ce sens fut la déposition du roi Musinga en 1931. Les autorités coloniales estimant qu'il ne coopérait pas suffisamment avec elles le défirent de ses fonctions et l'assignèrent à résidence loin de la capitale ; un de ses fils, Rudahigwa, qui paraissait bien disposé à l'égard de l'administration belge et des missions catholiques, fut choisi pour le remplacer. Du point de vue coutumier, Rudahigwa était un des successeurs possibles de Musinga, mais il n'accéda pas à la monarchie de manière traditionnelle.

Différentes réformes de l'administration « indigène » furent imposées par les Belges. Jusqu'en 1946, ces mesures tendirent à rationaliser cette administration, à la rendre « efficace et honnête ». Elle était toujours confiée à la caste tutsi. Le rapport de l'année 1938 indiqua que le gouvernement était de plus en plus convaincu « qu'il doit s'efforcer de maintenir et de consolider le cadre traditionnel de la classe dirigeante des Tutsi, à cause des grandes qualités de celle-ci, de son indéniable supériorité intellectuelle et de son potentiel de commandement ».

En 1946, les Nations Unies confièrent à la Belgique la tutelle du Ruanda-Urundi. Alors que la Société des Nations n'avait recommandé au gouvernement mandataire que d'assurer la paix, d'accroître le bien-être matériel et moral, de promouvoir le progrès social, les Nations Unies précisèrent que le gouvernement tutélaire devait favoriser le développement d'institutions politiques libres et assurer aux habitants une participation croissante aux organes représentatifs de la population. Des missions de visite viendraient se rendre compte des progrès accomplis.

Suivant ces recommandations, un décret belge de 1952 organisa des conseils élus qui assisteraient aux divers échelons de l'administration (sous-chefferie, chefferie, « territoire », pays) les autorités nommées (sous-chef, chef, administrateur, roi). C'était un système électif et représentatif fort modéré. Chaque conseil était élu par un collège électoral très restreint et comportait une importante proportion de membres de droit. En application de ce décret, en 1956, fut organisée pour la première fois une consultation populaire s'adressant à l'ensemble de la population masculine.

Prise de conscience de la force hutu.

Cette consultation électorale fut capitale dans l'émancipation hutu. Jusqu'alors conscients de leurs griefs, les Hutu le deviennent aussi de leur force potentielle.

Il ne s'agissait cependant que d'une bien modeste introduction

à la démocratie. Tous les adultes étaient appelés à choisir les notables qui, dans chacune des six cent trois sous-chefferies, éliraient les membres du conseil de la sous-chefferie. Les résultats furent modestes aussi : pour l'ensemble du Rwanda 33 % des notables élus furent tutsi (alors qu'à ce moment 17 % de la population était tutsi).

Ce vote populaire n'était qu'un premier échelon électoral. Il fallait encore en gravir quatre pour arriver au Conseil supérieur du pays. Là, la proportion des Tutsi fut de 97 %. Il serait trop long d'expliquer ici le curieux et complexe mécanisme électoral qui fait que les Hutu — 83 % de la population — ne furent plus que 3 % au Conseil supérieur. Si on ajoute à cela que toutes les autorités nommées — chefs et sous-chefs — étaient tutsi, on ne peut dire que les Belges favorisaient l'émancipation paysanne en 1956.

Cette consultation fut prise très sérieusement par les électeurs. Et pourtant, il s'agissait d'une masse en majorité illettrée, n'ayant jamais voté, ayant été informée des élections une à trois semaines seulement avant la date du scrutin, et n'ayant pas été soumise à une campagne électorale, aucun parti n'existant à ce moment.

Une minorité agissante hutu se révèle alors. Elle comprend que les élections ultérieures — qui doivent être plus directes — apportent un immense espoir d'émancipation. Des leaders hutu émergent. Ce sont des membres de cette nouvelle classe instruite ; ils font prendre conscience à la masse paysanne de sa condition inférieure et surtout de sa force numérique.

En 1957, un *Manifeste des Hutu* est adressé au gouverneur belge. Il est signé par neuf leaders. Il aurait pu l'être, disent-ils, par plus d'un million de noms mais ils estiment « qu'une manifestation de ce genre n'est pas nécessaire, du moins pour le moment ». En termes modérés mais très fermes, ils énumèrent les privilèges tutsi sous les rubriques de « monopole politique, monopole économique et social, monopole culturel » et ils réclament notamment la suppression des corvées, la reconnaissance légale de la propriété foncière individuelle, un fonds de crédit rural, la codification des coutumes, la promotion effective des Hutu aux fonctions publiques, l'élection des titulaires de ces fonctions plutôt que leur nomination, l'octroi de bourses d'études à des Hutu, la création de foyers sociaux populaires pour les femmes du milieu rural qui « ne peuvent accéder aux aristocratiques écoles ménagères ».

En 1958, sont fondés l'*Aprosoma* (Association pour la promotion sociale de la masse) et le *Parmehutu* (Parti du mouvement de l'émancipation des Hutu). Pour la première fois depuis des siècles, la classe paysanne s'exprime ouvertement et revendique l'égalité. Elle s'exprime par le truchement de partis politiques de type démocratique qui s'organisent pour rassembler une majorité de voix aux élections.

Les Tutsi comprennent le danger qui les menace. Les conservateurs réagissent en affirmant les fondements de l'inégalité des castes et en réclamant un retour pur et simple à l'ancien régime. Ainsi douze notables résidant habituellement à la cour du roi publient en 1958, dans un journal local, une déclaration rédigée avec solennité. Ils rappellent que Kigwa, ancêtre des Tutsi, lorsqu'il arriva au Rwanda, trouva le pays occupé par des agriculteurs dont le chef était Kabeja et que celui-ci se soumit à Kigwa. Ils en concluent que les Hutu n'ont aucun droit au patrimoine commun : « Les relations entre nous (Tutsi) et eux (Hutu) ont été de tous temps jusqu'à présent basées sur le servage ; il n'y a donc entre eux et nous aucun fondement de fraternité. » Plus diplomatiquement les chefs, l'évêque tutsi, nient qu'il y ait un problème. Dans un article publié en 1958 dans un hebdomadaire belge, l'évêque réclame qu'on lui donne la définition d'un Tutsi, d'un Hutu, d'un Twa ! En 1959, deux partis tutsi sont créés, l'*Unar* (Union nationale rwandaise) de tendance conservatrice et le *Rader* (Rassemblement démocratique rwandais) de tendance libérale : il préconise une monarchie constitutionnelle.

Le conflit hutu-tutsi et l'indépendance nationale.

Cet affrontement entre Hutu et Tutsi se prépare à la veille de 1960, l'année où dix-sept accessions à l'indépendance seront proclamées en Afrique.

Il peut paraître étrange que l'opinion rwandaise ne semble guère préoccupée alors de l'indépendance du pays. Elle n'y était pas indifférente mais la fin d'une soixantaine d'années de colonisation européenne était moins problématique que la mise en question d'une domination séculaire. On ignorait encore quand le Congo, ce bastion solide du colonialisme belge, deviendrait indépendant mais depuis les troubles de Léopoldville, en janvier 1959, il était certain que ce serait très prochainement et qu'il en serait de même pour le Ruanda-Urundi, réputé plus mûr. D'autre part, chefs traditionnels et leaders politiques savaient que le Congo était une colonie qui rapportait et où les intérêts belges étaient profondément engagés tandis que le Ruanda-Urundi était un territoire qui coûtait et où les investissements belges n'étaient pas considérables. Les Belges ne s'accrocheraient pas au Ruanda-Urundi alors qu'ils quittaient le Congo. Enfin on savait aussi que le Conseil de Tutelle des Nations Unies exercerait une pression suffisante sur la puissance tutélaire si elle s'attardait trop au Rwanda.

Ainsi, en 1958 et 1959, pour les Tutsi, le maintien d'une société hiérarchisée, pour les Hutu, la création d'une société égalitaire, ont la priorité sur l'accession à l'indépendance nationale. Cependant les deux questions ne restent pas longtemps séparées. En effet, l'adminis-

tration tutélaire devenue, elle aussi, consciente de la force hutu qui s'éveille, et contrôlée de près par les Nations Unies, devra tôt ou tard organiser des élections au suffrage universel direct. Dans ce cas une majorité hutu sera au pouvoir avant l'indépendance et cette situation politique sera irréversible. Pour essayer d'arrêter ce processus, les Tutsi réclament l'indépendance immédiate tandis que les Hutu veulent le maintien de la tutelle belge jusqu'à la mise en place des institutions démocratiques. Un retournement d'intérêts s'est opéré : la présence belge, jusqu'alors garante des privilèges tutsi, devient une menace pour ceux-ci.

Pourquoi les Belges n'ont-ils pas persévéré jusqu'au bout dans leur politique de protection des intérêts tutsi ? Le but final de leur politique n'était pas d'avantager les Tutsi mais de maintenir l'ordre. L'ampleur et le caractère pacifique de la revendication hutu changeait les données du maintien de l'ordre. Les autorités ne pouvaient aller à contre-courant d'un tel mouvement, surtout en période de décolonisation. Elles adoptèrent une attitude de réserve. Continuant à soutenir l'autorité du roi, qui n'était d'ailleurs contestée par personne à ce moment, elles souhaitaient qu'il devienne un souverain constitutionnel.

Coup d'État tutsi et guerre civile.

Rudahigwa, qui règne sous le nom de Mutara III depuis 1931, partage les vues de sa caste mais ne prend pas position ouvertement. Il veut maintenir l'image du souverain, roi de tout le peuple. Le 25 juillet 1959, il meurt inopinément à Usumbura, au Burundi, chez un médecin européen. Le bruit court qu'il a été empoisonné par les Belges et les Hutu. Trois jours plus tard, à ses funérailles, après le discours du gouverneur, un groupe extrémiste de notables tutsi réclament que le successeur soit désigné immédiatement et proclament le nom de celui qu'ils ont choisi. La foule acclame le nom ; le gouverneur surpris, entouré de Tutsi et de Twa armés, ratifie sur-le-champ cette nomination illégale.

Aux yeux de tous, le nouveau roi, Kigeli V — parent du précédent, jeune sous-chef de vingt-quatre ans, peu connu — est l'homme de paille du groupe ultra qui l'a si astucieusement imposé. Ce groupe extrémiste, qui a montré qu'il pouvait jouer l'administration belge, est une grave menace pour les Hutu. Ils s'organisent ; d'autre part, l'Unar, encouragée par cette victoire, devient plus agressive.

Les incidents se multiplient. L'attaque d'un leader hutu rentrant chez lui, le dimanche 1^{er} novembre, après la messe, provoque la révolte paysanne : des bandes de Hutu incendient des cases tutsi. Les Tutsi réagissent rapidement : ils font arrêter par les Twa et conduire chez le roi, des membres de l'Aprosoma. Là, ces derniers sont interrogés et,

dans certains cas torturés ; certains sont relâchés, d'autres exécutés. Il y a aussi des actions de commandos twa et même des batailles rangées de type traditionnel. Dans son rapport, la Commission d'enquête envoyée par le gouvernement belge écrit que « les leaders tutsi ont agi comme si l'administration belge était inexistante. Ils prirent le pouvoir et rétablirent l'ancien droit de vie et de mort. Ils semblent avoir voulu une nouvelle fois mettre l'administration devant le fait accompli ». Après une dizaine de jours, les troupes belges rétablissent l'ordre. On n'ose tenter une action contre le roi mais de nombreux Tutsi sont arrêtés et jugés ; les dirigeants de l'Unar se réfugient à Dar es Salaam.

Les Tutsi « en exil » présentent habilement aux Nations Unies et à l'opinion internationale leur lutte comme un simple combat anti-colonialiste. L'administration belge, n'étant plus soutenue que par les Hutu, abandonne son rôle d'arbitrage et prend parti. Les fonctionnaires subalternes belges font pression sur le gouverneur pour que des mesures rigoureuses soient prises contre les Tutsi, et chacun d'eux, dans sa sphère d'influence, agit activement en faveur des partis hutu.

En juin et juillet 1960, des élections communales sont organisées. Il y a 3 125 sièges de conseillers communaux à pourvoir. Le Parmehutu en obtient 70 %, l'Aprosoma 7 %, le Rader aussi et l'Unar 2 %. Ces résultats sont contestés par le roi, l'Unar et le Rader. Le roi quitte le Rwanda. En octobre 1960, sont installés un Conseil de 48 membres et un Gouvernement provisoire dont le Premier Ministre est M. Kayibanda, président du Parmehutu.

L'Assemblée générale des Nations Unies, saisie des protestations tutsi, demande à l'autorité administrante d'organiser un référendum sur la monarchie et de remettre à plus tard les élections prévues pour janvier 1961.

Coup d'État hutu et proclamation de la République.

Ces décisions des Nations Unies, prises en décembre 1960, indignent le gouvernement provisoire et l'administration belge. Le 15 janvier 1961, le gouverneur prend une ordonnance législative instituant un régime d'autonomie interne destiné à entrer en vigueur après les élections que, pour se conformer à la demande de l'O.N.U., le gouvernement belge remet à plus tard. Le 25 janvier, le gouverneur met en application immédiate le régime d'autonomie interne et en remet les pouvoirs au Conseil et au gouvernement provisoire.

Trois jours plus tard, le gouvernement provisoire réunit tous les bourgmestres et conseillers communaux à Gitarama. En un après-midi, le roi Kigeli V est destitué, la République proclamée, son pré-

sident élu ainsi que les 44 membres de l'Assemblée législative, un nouveau gouvernement constitué ainsi qu'une cour suprême, et une constitution adoptée.

Le référendum et les élections législatives réclamées par l'Assemblée générale de l'O.N.U. eurent lieu le 25 septembre 1961 en présence d'une commission des Nations Unies, présente au Rwanda depuis plus de trois mois. A la question « Désirez-vous conserver l'institution du roi au Rwanda ? » 80 % des électeurs répondirent négativement ; à la question « Dans l'affirmative, désirez-vous que Kigeli V reste le roi du Rwanda ? » 80 % répondirent négativement. Sur les 44 sièges à pourvoir, le Parmehutu en obtint 35, l'Unar 7, l'Aprosoma 1 et le Rader 1. Ce qui donne respectivement aux Hutu et aux Tutsi 82 et 18 % de l'Assemblée.

Ce pourcentage correspond à peu près à la proportion des Hutu et Tutsi dans l'ensemble de la population (83 et 16 %). Dès la consultation populaire de 1956, on avait prévu que le clivage politique se ferait au Rwanda selon la ligne des castes et que, si le système électoral n'était plus pondéré en faveur des Tutsi, la proportion hutu-tutsi des suffrages se rapprocherait de la proportion hutu-tutsi de la population. Ce qui s'est produit. Malgré les coups d'État, la guerre civile, les prises de position de l'administration belge, des forces populaires authentiques se sont exprimées par les élections de 1961.

La libération sociale était accomplie. La libération nationale était proche : elle eut lieu le 1^{er} juillet 1962.

CONCLUSIONS

Les griefs fondamentaux de la caste paysanne rwandaise étaient d'abord d'être économiquement exploitée, ensuite et en conséquence d'être culturellement infériorisée et socialement ségrégée. Cette situation, phénomène essentiel de la réalité sociale rwandaise, était née et s'était fixée longtemps avant la colonisation européenne. Celle-ci ne l'a pas directement modifiée mais, sans le vouloir, a créé des conditions qui permirent à la masse hutu de prendre conscience de sa force et de faire pression. D'abord, de façon lointaine, par la dissémination, inégale cependant, d'une instruction de niveau élémentaire ; ensuite, de façon immédiate, par les réformes politiques qui accordaient à tous une modeste participation au pouvoir.

Dès que les circonstances furent favorables, la classe paysanne prit l'initiative de son émancipation d'abord par des moyens réformistes, puis révolutionnaires. Sensibilisée depuis de nombreuses générations à son oppression, elle fut très rapidement et aisément mobilisée.

Jusqu'à la guerre civile de 1959 et même jusqu'au référendum et

aux élections de 1961, l'issue à court terme de la lutte sociale resta douteuse. Elle était essentiellement entre les mains des antagonistes, tandis qu'une indépendance nationale prochaine ne faisait aucun doute et dépendait d'un mouvement général africain dont le développement victorieux atteindrait nécessairement le Rwanda. Aussi la classe populaire rwandaise donna-t-elle priorité à la libération sociale sur la libération nationale.

Une fois les objectifs sociaux atteints, la libération nationale suivit de près. D'abord parce qu'aucune force ne s'opposait à ce que le Rwanda évolue comme ses voisins ; ensuite parce que les groupes qui avaient mené à bien la dure lutte sociale étaient prêts à assumer, et voulaient assumer, le gouvernement de leur pays comme État indépendant.

Note bibliographique :

Livres et articles sur le Rwanda sont nombreux. La bibliographie la plus complète jusqu'à 1959 est :

CLÉMENT (J.), *Essai de bibliographie du Ruanda-Urundi*, Usumbura, 1959 (ronéo).

Une bibliographie des ouvrages concernant le Rwanda traditionnel se trouve dans :

HERTEFELT (M. d'), TROUWBORST (A. A.), SCHERER (J. H.), *Les anciens royaumes de la zone interlacustre méridionale, Rwanda, Burundi, Buha*, Tervuren, 1962, pp. 99-112.

Les ouvrages principalement utilisés pour la rédaction de cet article sont :

MAQUET (Jacques), *Le système des relations sociales dans le Ruanda ancien*, Tervuren, 1954.

— *The Premise of Inequality in Ruanda*, London, 1961.

— et HERTEFELT (Marcel d'), *Élections en société féodale*, Bruxelles, 1959.

LOUIS (Wm. Roger), *Ruanda-Urundi, 1884-1919*, Oxford, 1963.

CENTRE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION SOCIO-POLITIQUES (CRISP), *Rwanda politique, 1958-1960*, Bruxelles, 1961.